

C o p i e

Colonel Masson

Q.G., le 9.8.40.

Au Commandant en chef de l'armée,

Quartier-Général.Activité politique de la section  
de renseignements.

Vous avez bien voulu me faire connaître que Monsieur le Président de la Confédération suspectait la section de renseignements - et par conséquent moi-même - de m'immiscer d'une façon active dans des questions de politique extérieure relevant en principe du chef de nos affaires étrangères.

Pour confirmer son jugement, Monsieur le conseiller fédéral Pilet-Golaz vous aurait cité 4 cas concrets tendant à démontrer que le chef de la section de renseignements prenait, sur le plan politique, des initiatives pour le moins déplacées.

Il s'agirait notamment de:

- 1) Cas du Dr. Monfrini (mission en Italie auprès du Duce).
- 2) Incident germano-suisse à notre frontière, région de la Jougne.
- 3) Cas Ketterer, agent consulaire à Stuttgart.
- 4) Cas Ritter, consul de Suisse à Munich.

A ce propos, j'ai l'honneur de vous répondre ce qui suit:

La question de principe.

Les opérations militaires qui se sont déroulées en Europe depuis septembre 1939 étant en fonction de l'argument politique, il en résulte l'impossibilité d'établir une discrimination nette entre les éléments qui relèvent spécifiquement du domaine militaire et ceux qui sont de nature politique. Aussi longtemps que notre armée se trouvera en veilleuse, qu'elle ne sera pas engagée dans un conflit armé, il importera en première urgence que notre service recherche et apprécie, sur la base de sa documentation propre, entre autres les courants dangereux susceptibles d'intéresser notre pays. Dans ce domaine, il y aura toujours une interpénétration étroite entre la politique et les opérations militaires (lesquelles s'expriment initialement par des concentrations de troupes) et ce sont là pour nous deux aspects du même problème. Une fois en possession de certains renseignements d'ordre politique, il nous appartient d'en informer régulièrement le chef de nos affaires étrangères, par l'intermédiaire de son service. Nous n'avons jamais manqué, à cet effet, de nous tenir en contact avec le Département politique fédéral. A son tour, du



reste, ce dernier nous a fait connaître ses informations. Un tel échange de vues à l'échelon "affaires étrangères - section de renseignements" constitue une nécessité; il est utile et d'ordre interne, n'affectant en rien les prises de contact entre le Président de la Confédération et le Général, lesquels agissent sur le plan supérieur des préoccupations du Gouvernement, et, par voie de conséquence, du Commandement de l'Armée.

Déceler et exploiter, grâce à notre réseau d'agents spécialisés, des sources d'informations que ne peuvent normalement atteindre nos ministres à l'étranger - même dans l'ordre politique - puis transmettre nos renseignements au Département intéressé, cela nous l'avons considéré comme un simple devoir professionnel. C'est ce que nous avons fait. Un service de renseignements ne saurait limiter ses investigations au seul domaine de l'information strictement militaire.

Les cas concrets cités par M. le Président de la Confédération.

1) Cas du Dr. Monfrini

Exposé: le colonel Masson, ayant appris par M. Regamey, avocat à Lausanne, l'existence du Dr. Monfrini, lequel serait très lié avec Mussolini, aurait conçu le projet d'envoyer ledit médecin auprès du Duce pour lui exposer que l'armée suisse était inquiète de la situation internationale et lui demander sa protection ou son intervention sous une forme quelconque en notre faveur.

Réponse: Il est exact que mon attention a été attirée par M. Regamey (dans une conversation strictement privée) sur une liaison possible Monfrini-Mussolini.

En revanche, je n'ai jamais vu le Dr. Monfrini et ne l'ai donc chargé d'aucune mission de quelque nature que ce soit. Bien plus, j'ai répondu à M. Regamey qu'une telle mission relevait du Département politique auquel on pouvait signaler, à toutes fins utiles, la présence de M. Monfrini à Lausanne. Au surplus, la lettre ci-jointe de M. Regamey précise nettement mon attitude dans cette affaire.

2) Incident germano-suisse de la Jougenaz.

Exposé: A propos de l'incident survenu, le 6 juillet 1940, entre une patrouille allemande et un de nos postes frontière, lequel ouvrit le feu sur la patrouille, M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz me reprochait d'avoir officiellement présenté à la délégation allemande des excuses au nom du Gouvernement fédéral et du Général.

Réponse: Je n'ai moi-même présenté aucune excuse, ni entrepris aucune démarche de ce genre pour la simple raison que je n'ai pas eu à m'occuper de ce cas, l'incident étant survenu et ayant été réglé en mon absence.

La vérité est que le lieut.-colonel Schafroth, mon remplaçant, reçut le 6.7.40. du capit. Brunner et d'ordre du Général la mission d'aller traiter ce cas sur place.

Le lieut.-colonel Schafroth téléphona le soir même à l'attaché militaire allemand en lui exposant l'incident et en lui disant qu'évidemment cela était fort "regrettable". Il s'agit là, non d'une excuse, mais d'une formule de politesse qui n'engage en rien ni le Gouvernement ni le Général et surtout n'impliquait à priori aucune responsabilité du côté suisse.

Le lendemain 7.7.: rencontre à la frontière entre le lieut. colonel Schafroth et des officiers allemands, lesquels se déclarent satisfaits des explications données par le représentant de notre armée.

Aucune excuse ne fut présentée, la patrouille allemande s'étant du reste aventurée sur un terrain faisant partie de notre zone fortifiée. La responsabilité était donc imputable aux Allemands et rien ne justifiait des excuses de notre part.

### 3) Cas Ketterer, agent consulaire à Stuttgart.

Exposé: Cette affaire a déjà fait l'objet de nombreuses discussions et justifications entre le Département politique et l'état-major de l'armée.

Si j'ai bien compris, on nous reproche d'avoir affecté à certains consuls des secrétaires prélevés sur notre corps d'officiers et instruits par notre service en ce qui concerne l'organisation de l'armée allemande.

Réponse: Trois officiers ont été attribuée aux consulats de Munich, Stuttgart et Mannheim à titre de secrétaires. Ils devaient s'occuper de questions administratives, se charger des intérêts de certains ressortissants suisses et profiter de leurs déplacements officiels pour juger de l'occupation de certaines zones par des troupes allemandes. Une telle organisation est prévue dans tous les pays et il est naturel que nos agents consulaires à l'étranger servent la cause du pays en annonçant ce qu'ils ont pu constater pendant leurs déplacements, sans

pour cela faire de l'espionnage.

Le cas Ketterer, lequel fut victime du contre-espionnage allemand, ce qui eut pour conséquence l'arrestation de plusieurs Suisses est très regrettable. Il n'infirmé toute-fois pas la valeur du principe énoncé ci-dessus.

J'ajoute que la question des agents consulaires (officiers) a été traitée d'entente avec le Département poli-tique fédéral et que, par conséquent, dans ce domaine, on ne saurait nous reprocher de nous être mêlés d'affaires politiques.

4) Cas du consul Ritter, de Munich.

Exposé: On nous reproche d'avoir fait venir le consul Ritter de Munich à Lucerne pour les besoins de notre service.

Réponse: Ce cas a déjà fait l'objet d'une enquête et la lettre ci-jointe du chef de l'Etat-Major Général à Monsieur le Président Pilet-Golaz donne les explications voulues.

Etat-Major de l'Armée  
Le chef de la  
Section de renseignements:

(sig.)            Masson

2 annexes.